

**MOTION : Pour une révision du règlement interne du Conseil Général**

A plusieurs reprises depuis le début de cette législature, l'organisation actuelle du Conseil général a fait l'objet de discussions, notamment en ce qui concerne les délais de convocation et de mise à disposition des documents officiels, souvent jugés trop courts et parfois contradictoires. A la lumière de ces réflexions, une révision du Règlement du Conseil général nous a semblé nécessaire et nous avons décidé de nous pencher sérieusement sur la question.

Après analyse détaillée du règlement actuel, nous sommes arrivés à la conclusion qu'en plus de l'adaptation des délais telle que mentionnée ci-dessus (laquelle devra également s'appliquer aux délais de transmission des différentes interventions par les membres du Conseil général au Bureau), une clarification de la terminologie et des modes d'intervention, ainsi qu'une réorganisation des chapitres dans leur ensemble étaient également souhaitables afin de faciliter l'utilisation du Règlement par les élu.e.s et ainsi optimiser le fonctionnement du Conseil.

Par conséquent, en application de l'article 36 du Règlement du Conseil général, nous demandons la révision totale dudit Règlement.

Afin d'assurer un travail impartial et de qualité, cette révision devra être élaborée par une commission ad hoc composée de membres issus des trois groupes politiques formant notre Conseil général. C'est pourquoi nous demandons au Bureau de constituer une telle commission, en application de l'article 16 al. 2 du Règlement.

Les cosignataires ci-dessous vous invitent donc tout d'abord à accepter la présente motion visant à la révision totale du Règlement et dans un deuxième temps à donner mandat au Bureau de constituer une commission ad hoc à cet effet.


Signataire principale :

Diane TURIN



Cosignataires :

Christelle FARQUET



Olivier BASEGGIO

